Guide de demande

APPEL À PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2026

(Anciennement nommé *Fonds Culturel*)

Le présent fonds constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la Politique culturelle de la MRC des Appalaches en fournissant aux organismes culturels et aux municipalités des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets. Les artistes sont invités à collaborer avec ces organismes et les municipalités pour bâtir des projets communs. Il s'agit de l'une des actions contenues dans la 6e entente de développement culturel entre la MRC des Appalaches et le gouvernement du Québec. Les Caisses Desjardins de la région sont également partenaires de cette entente. **Pour l'année 2026, le montant attribué est de 20 000 $**. Le fonds s'adresse à tous les secteurs culturels :

Arts de la scène	**Lettres et littérature**	**Métiers d'art**
Arts visuels	**Médias**	**Loisir culturel**
Cinéma		**Patrimoine**

Objectifs de l'appel à projets

- Contribuer à la vitalité culturelle des communautés de la MRC des Appalaches par le soutien d'**initiatives innovantes et créatives**.
- Favoriser l'atteinte des objectifs liés à l'une ou l'autre des **cinq orientations de la Politique culturelle** :
  1- Favoriser la participation et l'accès à la culture, particulièrement pour les **publics jeunes et aînés**;
  2- Renforcer le sentiment d'appartenance et la cohésion sociale par la culture;
  3- Dynamiser, bonifier et faire rayonner l'offre culturelle;
  4- Soutenir les acteurs culturels locaux;
  5- Inscrire la culture au cœur du développement local.
- Encourager la participation des **artistes et créateurs locaux** et de la **relève culturelle**.
- Encourager la réalisation de projets **collaboratifs et intermunicipaux**.
- Encourager la **mobilité** des projets sur le territoire de la MRC.

Modalité de l'aide financière et des versements

- L'aide financière est accordée sous forme de subvention.
- Elle ne peut pas dépasser **80% des dépenses admissibles**, pour un **maximum de 3 000 $**. Pour un **projet intermunicipal ou collaboratif, l'aide peut atteindre 3 500 $**, à la condition que tous les partenaires concernés contribuent financièrement au projet.
- Une contribution minimale de 20% est requise du promoteur et/ou de ses partenaires, dont un maximum de 10% peut se comptabiliser en biens ou en services, le reste devant s'effectuer en argent.
- Les montants sont octroyés en fonction des sommes disponibles et de la qualité du projet. La subvention est octroyée en **deux versements**, un premier de l'ordre de **90%** sur l'acceptation du projet et un deuxième de **10%** suivant la réception du rapport final.

Desjardins | MRC des Appalaches Région de Thetford | Québec

Entente de développement culturel

Conditions d'admissibilité

Demandeur

- Les organismes à but non lucratif légalement constitués (OBNL, coop) exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC des Appalaches.
- Les municipalités de la MRC des Appalaches pour la réalisation de projets culturels en partenariat avec les artistes, les écoles, les organismes culturels et les organismes municipaux (bibliothèque, comité de loisirs).
- L'organisme demandeur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière soutenu par le Fonds culturel de la MRC devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible.
- Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre projet.

Projet

- Être en lien avec les objectifs de l'appel à projets, donc avoir une finalité culturelle ou patrimoniale.
- Se réaliser **d'ici le 31 décembre 2026**.
- Être limité dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente.
- Tendre à être structurante, innovante ou bonifier l'offre culturelle existante.
- Viser la population comme ultime bénéficiaire.
- Offrir des activités gratuites ou à coût modique.
- Respecter les balises applicables aux ententes de développement culturel.
- Être en adéquation avec la liste des actions admissibles et non admissibles du programme des ententes de développement culturel.
- Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, le promoteur doit montrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis un rapport final conforme. L'aide financière accordée est toutefois dégressive.

Conditions de non-admissibilité

Seront exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes.
- Visant strictement un spectacle. Le spectacle doit être associé à une action de médiation culturelle, de loisir culturel, d'animation, de présentation, etc.
- Qui ont été réalisés ou qui sont en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme.
- D'immobilisation, d'infrastructure et de restauration.
- Visant la remise de bourses individuelles et de prix.
- D'élaboration d'une signature visuelle municipale.
- De célébration de fêtes nationales ou les activités de commémoration.
- Le fonctionnement d'événements ou de festivals.
- Les activités de financement, les activités-bénéfice au profit d'un organisme ou la commandite d'événement.
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans le cadre d'un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ou d'un autre ministère, de même qu'auprès de sociétés d'État telles que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

Dépenses admissibles

Les frais encourus doivent être dédiés spécifiquement à l'organisation des activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Les honoraires professionnels.
- Les frais d'études et de documentation.
- Le matériel destiné à la clientèle et nécessaire pour la réalisation du projet.
- L'achat d'équipement non intégré, nécessaire à la réalisation d'un projet de l'entente et qui ne peut pas être loué ou dont le coût d'achat est inférieur au coût de location. Ces frais sont limités à 50% du coût du projet (à l'exception d'un projet numérique).
- Les cachets d'artistes pour de l'animation, de la médiation culturelle, de la formation, de la création ou de la diffusion au bénéfice des citoyens.
- La portion non remboursée de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH).
- Les frais de déplacement et de formation au Québec, directement liés à la réalisation du projet et qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

Dépenses non admissibles

Sont non admissibles, les dépenses :

- Effectuées ou engagées avant l'acceptation de la demande.
- Liées au fonctionnement de l'organisme.
- De frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue.
- Liées à un déficit d'exploitation d'un organisme, au remboursement d'emprunts ou au renflouement de son fonds de roulement.
- De frais de repas, de collations et de rafraîchissements destinés aux citoyens lors d'un projet, à l'exception de ceux visant une clientèle susceptible d'exclusion culturelle ou en situation de vulnérabilité.
- De boissons alcoolisées, de tabac et de cannabis, de permis d'alcool et de permis de réunion.
- Pour l'achat de cadeaux, incluant les cartes-cadeaux.
- En prix ou en bourses.

Se référer à la liste des dépenses admissibles et non admissibles complète du programme des ententes de développement culturel.

Gestion du fonds

L'analyse et le choix des projets financés s'effectuent par un comité d'attribution formé d'un représentant du MCC et de deux représentants du milieu culturel. Ce comité recommande les projets retenus au conseil des maires de la MRC qui rend une décision finale pour chaque projet. La gestion financière est assumée par la MRC des Appalaches. Les projets jugés recevables sont évalués par l'attribution d'un pointage. Le comité répartit les fonds disponibles aux projets s'étant mérité les plus hauts pointages jusqu'à épuisement des sommes. Le jury n'est pas tenu de soutenir tous les projets admissibles présentés ni d'allouer le montant demandé.

Critères d'évaluation et pondération

La cohérence avec au moins l'une des cinq orientations de la Politique culturelle de la MRC des Appalaches 1 - Favoriser la participation et l'accès à la culture 2 - Renforcer le sentiment d'appartenance et la cohésion sociale par la culture 3 - Dynamiser, bonifier et faire rayonner l'offre culturelle 4 - Soutenir les acteurs culturels locaux 5 - Inscrire la culture au cœur du développement local	/20
Les retombées du projet (artistes locaux impliqués, amateurs et professionnels, artistes de la relève, nombre de participants ou de visiteurs, degré de participation des citoyens à l'activité, active ou passive, activités gratuites, etc.)	/20
Le travail en partenariat et l'appui du milieu (municipalité, population, participation intergénérationnelle, engagement des jeunes, autres organismes, etc.)	/20
L'originalité, l'innovation, la créativité, la pertinence du projet et l'impact sur la diversification de l'offre culturelle	/10
Le réalisme du projet (budget, échéancier)	/10
La capacité de réalisation du promoteur	/10
L'appréciation générale du projet	/10
TOTAL	/100

Note : *Le promoteur qui souhaite soumettre une demande pour un projet ayant préalablement bénéficié du Fonds culturel peut le faire à condition de montrer la valeur ajoutée au projet par rapport à l'année précédente et d'avoir remis le rapport final de ce dernier. Dans un tel cas, l'aide financière accordée est dégressive.*

Obligation du demandeur et reddition de comptes

Obligations

- Le promoteur s'engage à **compléter le projet déposé, avant le 31 décembre 2026**.
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de la conseillère en culture de la MRC des Appalaches.
- Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée.
- Le promoteur doit aviser la représentante de la MRC de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si la MRC l'exige, il devra lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Reddition de comptes

- Le promoteur s'engage à remplir un rapport des résultats (formulaire prévu à cette fin) et un rapport financier détaillé du projet, **dans un délai maximal d'un mois suivant la fin du projet** (ou au plus tard, le 31 janvier 2027 pour les projets réalisés en décembre).

Visibilité

- Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la MRC des Appalaches, du gouvernement du Québec[1] et de Desjardins dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, la MRC fournit au promoteur les éléments de visibilité (plan de partenariat). L'approbation de la MRC des Appalaches est nécessaire avant toute publication.

- Toute la visibilité accordée au **gouvernement du Québec**, sur les outils de communication imprimés et électroniques, doit être approuvée avant sa diffusion par la Direction des communications et des affaires publiques du MCC à l'adresse courriel : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

[1] La signature et les exigences du gouvernement du Québec à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Dépôt de la demande

- Les organisations admissibles et intéressées à déposer une demande doivent faire parvenir les documents requis au plus tard le **jeudi 19 mars 2026, à 16h**.
- Les documents à joindre (voir le formulaire) doivent être envoyés à l'attention de Marie-Claude Garneau par courriel ou par la poste.

Adresse postale :	Marie-Claude Garneau, MRC des Appalaches 233, boul. Frontenac Ouest, 2e étage Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Adresse courriel	Destinataire : culture@mrcdesappalaches.ca Objet du courriel : **Fonds culturel – Appel à projets** Si votre dossier de candidature dépasse 10 MO, vous pouvez utiliser le site de partage de documents (gratuit) : www.wetransfer.com

- Une réponse sera transmise aux demandeurs en **avril ou mai 2026** à la suite de l'acceptation des projets par le conseil des maires.

Pour information

Pour vérifier votre admissibilité, pour toute information supplémentaire ou pour obtenir une assistance technique, veuillez communiquer avec Marie-Claude Garneau, conseillère en développement culturel et territorial à culture@mrcdesappalaches.ca ou par téléphone au 418 332-2757, poste 234.